



# Quel rôle pour les cantons dans le développement et la mise en œuvre de la politique des quatre piliers?

---

## **Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard**

Président de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé CDS

Chef du département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud

santé  
publique

Conférence LStup – GREA, 30 avril 2009

# Politique suisse en matière de drogue

## Domaines de compétence

Piliers	Communes	Cantons	Confédération
<b>Prévention</b> réduire la consommation de drogues en évitant le début de la consommation et le développement d'une dépendance	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• coordination</li> <li>• promotion de l'innovation</li> <li>• gestion du savoir</li> <li>• promotion de la qualité</li> <li>• promotion de la formation continue</li> <li>• développement de la politique nationale</li> <li>• collaboration internationale</li> </ul>
<b>Traitement</b> réduire la consommation de drogues en permettant de sortir d'une dépendance, d'éviter la rechute, et en promouvant l'intégration sociale et la santé des personnes traitées	X	X	
<b>Réduction des risques</b> minimiser les effets négatifs de la consommation de drogues sur les usagers et sur la société en rendant possible une consommation entraînant moins de problèmes individuels et sociaux	X	X	
<b>Répression</b> réduire les effets négatifs de la consommation de drogues par des mesures de régulation servant à appliquer l'interdiction des drogues illégales	X	X	

# Loi sur les stupéfiants

## Compétences des cantons

---

- Art. 1a Modèle des quatre piliers
- 1 La **Confédération et les cantons** prévoient des mesures dans les quatre domaines suivants (modèle des quatre piliers):
    - a. **prévention;**
    - b. **thérapie et réinsertion;**
    - c. **réduction des risques et aide à la survie;**
    - d. **contrôle et répression.**
  - 2 La Confédération et les cantons veillent à la **protection générale de la santé et de la jeunesse.**

# Loi sur les stupéfiants

## Compétences des cantons - prévention

---

- *Art. 3b* Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- 1 Les **cantons encouragent** l'information et le conseil en matière de **prévention** des troubles liés à l'addiction et de leurs conséquences médicales et sociales. Ils accordent à cet égard une importance particulière à la **protection des enfants et des jeunes**. Ils **mettent en place** les conditions-cadre adéquates et **créent** les organismes nécessaires **ou soutiennent** des institutions privées répondant aux critères de qualité requis.

# Loi sur les stupéfiants

## Compétences des cantons – prise en charge

---

- Art. 3d Prise en charge et traitement
  - 1 Les **cantons pourvoient à la prise en charge** des personnes dont l'état requiert un traitement médical ou psychosocial ou des mesures d'assistance en raison de troubles liés à l'addiction.
  - 2 Ces traitements ont pour objectif la prise en charge thérapeutique et l'intégration sociale des personnes présentant des troubles liés à l'addiction, l'amélioration de leur santé physique et psychique ainsi que la création des conditions permettant l'abstinence.
  - 3 Les **cantons favorisent la réinsertion professionnelle et sociale** des personnes présentant des troubles liés à l'addiction.

# Loi sur les stupéfiants

## Compétences des cantons – réduction des risques

---

- Art. 3g Réduction des risques et aide à la survie

Les cantons prennent des mesures de réduction des risques et d'aide à la survie en faveur des personnes ayant des troubles liés à l'addiction afin de prévenir ou d'atténuer la dégradation de leurs conditions médicales et sociales. Ils créent les institutions nécessaires à cet effet ou soutiennent des institutions privées répondant aux critères de qualité requis.

# Loi sur les stupéfiants

## Compétences des cantons - répression

---

- Les cantons sont compétents pour
  - **Signaliser** les cas d'abus (art.15)
  - Informer, **prévenir et gérer l'accès aux stupéfiants** destinés au **traitement** des personnes dépendantes (art.15a)
  - **Appliquer les dispositions pénales** en vertu de la présente loi (chapitre 4)
  - **Exécuter** les peines, privations de liberté à des fins d'assistances et traitements (art.15b)

# Prise en charge et réinsertion

- Problèmes de dépendance
  - Chronique – risque élevé de rechutes
  - Multidimensionnels – problèmes associés
    - Somatique
    - Psychique
    - Social
- Aide à la désaccoutumance
  - Soutiens médicalisés
  - Soutiens socio thérapeutiques
    - Ambulatoires
    - Résidentielles
- Parcours individuels longs et complexes
  - Mesures diverses: prévention, traitements, réinsertion, réduction des risques, mesures pénales, etc.
  - Multiplicité des intervenants
  - Ruptures de traitement



# Financement des prises en charge

## Contexte législatif fédéral et rôle des cantons

- Aide à la désaccoutumance
  - Soutiens médicalisés
    - LAMal – révision
      - Remboursement des traitements de substitution
      - Prise en charge des soins de longue durée
  - Soutiens socio thérapeutiques
    - LAI – révision
      - RPT
      - Invalidité versus réinsertion
- Rôle des cantons
  - Garantir l'accès à des prestations adéquates et de qualité
  - Veiller au financement des prestations
- Défis actuels de la prise en charge
  - Pour qui?
  - Pour quelles prestations?
  - A quel coût, avec quel(s) financement(s)?
  - Avec quelle garantie, pour quelle durée?
  - Avec quelles perspectives?

# Politiques cantonales en matière de drogue

## Mise en œuvre de la LStup

---

- Mettre en œuvre des actions sur divers plans
  - Dimensions de santé publique
    - Prévention
    - Traitement
    - Réduction des risques
  - Dimension d'ordre public
    - Répression
- Coordonner les actions entre les divers piliers de la politique drogue et leurs financements
- Coordonner les actions avec les acteurs nationaux, communaux – publics et privés
- Coordonner les actions entre les divers domaines des dépendances : substances licites et illicites, jeu, internet, etc.

# Politiques cantonales en matière de drogue

## Quel rôle pour les cantons?

---

- Constat
  - Diversités cantonales
    - Dimension du problème – concentration urbaine
    - Cantons urbains - ruraux
    - Sur/sous dotation en offre - notamment résidentielle
    - Sensibilités politiques
    - Particularités géographiques: cantons-frontières, cantons-villes
- Défis
  - Servir d'interlocuteur unique vis-à-vis des autorités fédérales
    - Financement des prestations
    - Coordination des actions & programmes
    - Évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques